

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 872

présenté par

M. Le Fur, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Beauvais, M. Bony, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bourgeaux, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Dive, Mme Marianne Dubois, M. Di Filippo, Mme Genevard, M. Larrivé, Mme Louwagie, M. Meyer, M. Minot, M. Nury, M. Reda, M. Reiss, Mme Serre, M. Sermier, M. Therry, M. Thiériot et M. Viry

ARTICLE 25 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 25 *ter* du présent projet, adopté en commission à l'initiative du Gouvernement vise à concentrer le contentieux de l'éolien en mer au Conseil d'État.

Cette disposition ne paraît pas opportune car le contentieux de l'éolien en mer fait déjà l'objet, depuis 2016, d'une procédure d'exception, procédure dont les résultats sont peu probants.

Elle constitue en outre une mesure de réduction des droits de recours des citoyens

C'est pourquoi le présent amendement vise à supprimer l'article 25 *ter* du présent projet de loi.